



---

# Études sur Saint-Antonin

---

Grâce à Léon Pressouyre, nous savons depuis 1987 (1), que le personnage majestueux présentant un livre ouvert, sculpté sur l'un des piliers de la claire-voie de l'ancien hôtel de ville de Saint-Antonin, est l'empereur romain d'Orient Justinien qui, au VI<sup>e</sup> siècle, codifia le Droit romain. Cette découverte et celle des peintures murales mises au jour par Gilles Muratet dans sa maison (1), ont piqué la curiosité et éveillé l'intérêt des chercheurs pour tout ce qui touche à l'architecture et à l'histoire de notre cité aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. En témoignent les deux études réalisées, au cours de l'année 1988, par des membres de la Mission d'Inventaire Midi-Pyrénées qui, depuis 1980, relèvent, étudient, répertorient toutes les richesses du patrimoine de notre canton.

La première de ces études est l'œuvre de M. Bernard Loncan secrétaire général de l'Inventaire. Elle est consacrée à la maison Muratet et a été présentée, avec projection de diapositives, au cours d'une conférence mensuelle de la Société Archéologique. Par une démarche aussi minutieuse que rigoureuse, l'auteur nous révèle la topographie originelle de la maison et de son environnement, reconstitue son architecture et son décor extérieur, aujourd'hui mutilés, et, surtout, nous fait « lire » les peintures murales découvertes par G. Muratet. En particulier nous suivons, sur la frise du haut de la paroi, la chevauchée des cavaliers : le roi de France Louis VII (ou Louis IX) que suit le roi d'Angleterre Henri III puis le comte de Toulouse Raymond VII et enfin un autre cavalier qui pourrait être le vicomte de... Saint-Antonin. L'identification de ces prestigieux personnages situe la construction de la maison dans le second quart du XIII<sup>e</sup> siècle.

On le voit, il s'agit ici d'une savante étude qui apporte, à certaines énigmes, des solutions claires comme des évidences. Cette étude a été publiée dans le Bulletin 1987 — Tome CXII — de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne (Maison de la Culture à Montauban).

---

(1) Voir le Bulletin 1987 de la Société des Amis du Vieux Saint-Antonin.

Par ailleurs, la Revue du Tarn N° 130 de l'Eté 1988, publie un travail collectif de Michèle Eclache, Maurice Scelles et Dominique Watin-Granchamp, conservateurs et documentaliste à l'Inventaire, intitulé : « Références précoces aux Instituts de Justinien à Saint-Antonin en Rouergue ».

Alertés par la lecture de l'inscription peinte sur le livre de Justinien que venait de réaliser Léon Pressouyre, ces trois chercheurs, familiers de nos archives municipales, se sont attachés à déterminer l'époque et les modalités de la pénétration du Droit romain dans notre cité. La découverte de Léon Pressouyre autorisait à penser, en effet, que cette introduction était plus précoce que ne le croyaient généralement les historiens. Confiants en la perspicacité de Dumas de Raully (2) dans un article qu'il écrivit en 1886, les auteurs se sont attachés à l'étude du parchemin coté AA-1-2, dont le texte connu sous le nom de « Acte de partage de la vicomté », est daté de 1155. Ils ont décrypté et transcrit ce long texte qu'apparemment, avant eux, seul Dumas de Raully avait lu. Ils ont découvert, relevé et commenté les passages faisant référence aux Instituts de Justinien. Par une exégèse approfondie ils en déduisent l'introduction précoce du Droit romain dans notre ville, dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, grâce à un mouvement culturel venu d'Italie et de Provence par la voie des abbayes et monastères. Cette assimilation du Droit romain dans une ville de langue d'oc, autant pour le parler que pour l'écrit, traduit l'existence d'une élite intellectuelle particulièrement cultivée ; existence que confirment et renforcent la richesse du décor sculpté ainsi que l'inscription peinte de l'ancien hôtel de ville dont les auteurs pensent qu'il était la maison des viguiers des vicomtes en même temps que le prétoire vicomtal, les vicomtes, beaucoup plus huppés qu'on ne le pensait jusqu'à ce jour, habitant en d'autres lieux. Ainsi se trouve établie l'importance considérable de notre ville au XII<sup>e</sup> siècle.

Cet article, comme celui analysé ci-dessus, sont richement illustrés de clichés dus aux photographes de l'Inventaire.



Enfin, confirmant ce renouveau d'intérêt que représente notre cité pour le monde savant, le professeur Paul OURLIAC publie, dans la « Revue Historique du droit français et étranger » (Vol. 66 (3) — Juillet-Septembre 1988), un article intitulé : « Une Statue

---

(2) Archiviste départemental du Tarn-et-Garonne auquel nous devons le classement et l'enrichissement des archives municipales réalisé en 1884-85. Ainsi que leur inventaire dommaire.

de Justinien en Rouergue vers 1140 ». Ce juriste toulousain, éminent spécialiste de droit romain, admet à son tour l'étonnante précocité de l'introduction du droit romain à Saint-Antonin. L'empereur Justinien de la façade de l'ancien Hôtel-de-Ville « apparaît en législateur, non en maître du monde » et le thème iconographique de l'ensemble de la claire-voie annonce : « la loi romaine triomphera des vices et rendra les hommes meilleurs ».

Ainsi sont apparues, dans la société saint-antoninoise de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les notions nouvelles de Justice et d'Équité définies par les Institutes de Justinien.

G. J.

